C/2024/2660

29.4.2024

P9_TA(2023)0360

Mécanisme de protection civile de l'Union

Résolution législative du Parlement européen du 17 octobre 2023 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union (COM(2023)0194 – C9-0132/2023 – 2023/0095(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2024/2660)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0194),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 196, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0132/2023),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A9-0266/2023),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2023)0095

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 17 octobre 2023 en vue de l'adoption de la décision (UE) 2023/… du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1313/2013/UE en vue de la prolongation de la période transitoire de rescEU

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la décision (UE) 2023/2671.)
